

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 JUILLET 2016 À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 2 - M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère  
Siège no 3 - M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse, conseillère  
Siège no 4 - M<sup>me</sup> Chantal Lehoux, conseillère  
Siège no 6 - M. Jean Gagnon, conseiller

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Siège no 1 - M. Jean Comtois, conseiller  
Siège no 5 - M<sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE:**

Me Sylvie Trahan, greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de madame la mairesse, Lynn Dionne.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2016-07-138 Adoption de l'ordre du jour**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES**

**2016-07-139 Approbation du procès-verbal des séances du 14 juin et 5 juillet 2016**

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 14 juin et 5 juillet 2016 ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie des procès-verbaux des séances des 14 juin et 5 juillet 2016 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux des séances des 14 juin et 5 juillet 2016 soient adoptés tels que présentés.

## 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1

#### 2016-07-140 Approbation des comptes payés et à payer du mois de juin 2016

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n°217* et ses amendements *déleguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 12 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juin 2016;

*M. Jean Gagnon, vice-président de la Commission des finances, informe les membres du conseil que M. Jean Comtois, président de la commission de finances, M<sup>me</sup> Martine Guilbault, membre substitut, et lui-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 juillet 2016 totalisant la somme de 82 841,16 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 juin au 12 juillet 2016, pour un montant de 1 333 628,15 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-52.*

## 5. COMITÉ ET COMMISSIONS

### 5.1

#### 2016-07-141 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 28 juin 2016

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 28 juin 2016;

*M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de juin 2016.*

- *Un plan d'agrandissement a été présenté pour une valeur de 25 000 \$;*
- *Quatre (4) plans d'amélioration locale ont été présentés pour une valeur de 130 000\$;*
- *Un plan de nouvelle construction a été refusé;*

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 28 juin 2016 soit approuvé tel que présenté.

## **6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **6.1**

#### **2016-07-142 AVIS DE MOTION – Règlement 164-O concernant le changement de la limite de vitesse sur le rang Saint-François**

Avis de motion est, par la présente, donné par Kathleen Otis, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 164-O concernant le changement de la limite de vitesse sur le rang Saint-François, sera proposée.

## **7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### **7.1**

#### **2016-07-143 ADOPTION – Règlement 164-N concernant les limites de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R .Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2016 et portant le numéro 2016-06-118;

**ATTENDU QUE** la limite de vitesse est de 30 km/h sur l'ensemble du territoire à l'exception du chemin de la Grande Côte et du rang Saint-François;

**ATTENDU QUE** les études de circulation réalisées en 2013, 2014 et 2015 démontrent un volume et un débit croissant de véhicules pouvant représenter un risque pour la sécurité des piétons;

**ATTENDU QUE** le chemin de la Grande Côte traverse un secteur patrimonial très fréquenté par les piétons;

**ATTENDU QU'**il y a un passage de piéton utilisé par les citoyens aînés résidants à proximité et les usagers du Domaine Garth;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement 164-N et renoncent à sa lecture;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon  
**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le règlement 164-N concernant les limites de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte.

## 7.2

### **2016-07-144 ADOPTION – Règlement URB-02-03 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats »**

**ATTENDU QUE** le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » est en vigueur;

**ATTENTU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 et portant le numéro 2016-05-84;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement URB-02-03 a été adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016;

**ATTENDU QUE** une assemblée publique de consultation a été tenue à cet effet le 14 juin 2016 à 18h30;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement URB-02-03 et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le règlement URB-02-03 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats ».

## 7.3

### **2016-07-145 ADOPTION – Règlement URB-03-07 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage »**

**ATTENDU QUE** le « Règlement URB-03 sur le zonage » est en vigueur;

**ATTENTU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 et portant le numéro 2016-05-85;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement URB-03-07 a été adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue à cet effet le 14 juin 2016 à 18h30;

**ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement URB-03-07 a été adopté à la séance ordinaire du 14 juin 2016;

**ATTENDU QUE** suite l'avis de demande d'approbation référendaire paru dans le journal *Nord Info*, le 18 juin 2016, aucune demande de tenue de scrutin n'a été reçue;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement URB-03-07 et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

**D'ADOPTER** le règlement URB-03-07 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage ».

#### 7.4

#### 2016-07-146 **ADOPTION – Règlement URB-05-02 modifiant le « Règlement URB 05 de construction »**

**ATTENDU QUE** le « Règlement URB-05 de construction » est en vigueur;

**ATTENTU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 et portant le numéro 2016-05-86;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement URB-05-02 a été adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue à cet effet le 14 juin 2016 à 18h30;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement URB-05-02 et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

**D'ADOPTER** le règlement URB-05-02 modifiant le « Règlement URB-05 de construction ».

### 8. **RÉSOLUTIONS**

#### 8.3 Direction des finances et trésorerie

#### 2016-07-147 **Report de la date limite pour les réponses de l'évaluateur aux demandes de révision**

**CONSIDÉRANT** la demande adressée à la Ville de Lorraine par la firme d'évaluateurs *Évimbec* à l'effet de reporter au 31 décembre 2016 le délai imparti pour la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision;

**CONSIDÉRANT** les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la Ville de Lorraine;

**CONSIDÉRANT** que l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la possibilité d'un tel report de l'échéance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** le report de la date limite pour la réponse de l'évaluateur au 31 décembre 2016 en ce qui a trait aux demandes de révision administrative;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au Tribunal administratif du Québec (TAQ);

**QUE** sur réception de la présente résolution, la firme d'évaluateurs *Évimbec* devra se charger d'informer toutes les personnes visées d'un tel report.

#### **8.4 Direction du développement durable**

**2016-07-148**

**MANDAT – Firme d'ingénieur « Équipe Laurence » – Demande de certificat au MDDELCC – Aménagement de la passerelle piétonnière chemin de Hombourg et boulevard du Val d'Ajol**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de soumettre une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour permettre à la Ville de Lorraine de procéder à des travaux de construction d'une passerelle piétonnière qui franchira le ruisseau Dominique-Juteau entre le boulevard du Val d'Ajol et le chemin de Hombourg, sur le territoire de la Ville de Lorraine ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie Équipe Laurence a été mandaté pour la réalisation des plans et devis;

**ATTENDU QU'**il est requis de mandater la firme Équipe Laurence pour soumettre la demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du développement durable et le directeur général;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**DE MANDATER** la firme d'ingénierie Équipe Laurence pour présenter, pour et au nom de la Ville de Lorraine, une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), afin de permettre à la Ville de Lorraine de procéder à des travaux de construction d'une passerelle piétonnière qui franchira le ruisseau Dominique-Juteau entre le boulevard du Val d'Ajol et le chemin de Hombourg, sur le territoire de la Ville de Lorraine ;

**DE MANDATER** en outre, la firme d'ingénierie Équipe Laurence, à présenter tout engagement en lien avec cette demande et à confirmer l'engagement à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**2016-07-149**

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR UN AN – Fourniture de services d'un électricien pour une année supplémentaire**

**ATTENDU QUE** Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions sur invitation le 25 juin 2015 pour la fourniture de services d'un électricien pour un an avec option de renouvellement de un an;

**ATTENDU QUE** le contrat a été octroyé à la compagnie « Les Entreprises d'électricité Jacques Pronovost inc. » au montant de 20 091,88 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que ledit appel d'offres comportait une option de renouvellement pour la seconde année aux mêmes tarifs;

**CONSIDÉRANT** que ledit contrat prend fin le 15 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par l'adjoint au directeur du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

**DE RENOUVELLER** aux mêmes conditions pour une période d'un an, soit à compter des présentes, et ce, pour une période de douze (12) mois, le contrat relatif à la fourniture de services d'un électricien à la compagnie « Les Entreprises d'électricité Jacques Pronovost inc. » pour la somme de 20 091,88 \$ taxes incluses, et ce, à un taux horaire de 75 \$ de l'heure;

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *Les entreprises d'électricité Jacques Pronovost inc.*;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 20 091,88 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même divers postes du budget de fonctionnement.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-53.*

**2016-07-150**

**AUTORISATION – Ville de Blainville – Aménagement d'une piste cyclable sur une parcelle propriété de la Ville de Lorraine**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Ville de Blainville pour procéder à l'aménagement d'une piste cyclable sur une parcelle de la propriété de la Ville de Lorraine aux limites des deux villes, plus précisément, du côté de l'École Fontainebleau sur la rue de Montauban (prolongement du Rang Saint-François), entre le boulevard Fontainebleau et la rue Paul-Albert ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long ;

**D'AUTORISER** la Ville de Blainville à procéder à l'aménagement d'une piste cyclable sur une parcelle de la propriété de la Ville de Lorraine aux limites des deux villes, le tout, aux conditions suivantes :

- que la Ville de Lorraine reste toujours propriétaire de la parcelle de terrain;
- que l'aménagement, l'opération et l'entretien soient totalement et exclusivement à la charge de la Ville de Blainville;
- que les aménagements soient amovibles pour permettre le déneigement;
- que la Ville de Lorraine n'est ou ne sera pas tenue responsable de tout incident ou accident lié directement ou indirectement aux nouveaux aménagements et que la Ville de Blainville s'en porte garant;
- que dans l'éventualité où la Ville de Lorraine prévoit de nouveaux aménagements, qu'elle puisse récupérer l'usage de la dite parcelle.

2016-07-151

**OCTROI – Servitude d’usage en faveur de Vidéotron – Partie du lot 1 952 389 zoné parc (I-235) (entre le 22 et le 23 place Laferté) – Installation d’équipement**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Vidéotron afin d’obtenir une servitude sur une partie du lot 1 952 389 zoné parc (I-235), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l’installation d’une nouvelle infrastructure;

**CONSIDÉRANT** l’entente intervenue entre les parties à cet égard;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par l’adjoint au directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

**D’ENTÉRINER** l’entente intervenue entre les parties;

**D’ENTÉRINER** les recommandations de l’adjoint au directeur du Service du développement durable et du directeur général;

**D’ACCORDER** une servitude d’usage, mais non exclusive, en faveur de Vidéotron sur une partie du lot 1 952 389 zoné parc (I-235), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément aux plans portant le numéro de projet ING-217890 fournis par Vidéotron et dont copies sont jointes en annexe pour en faire partie intégrante, le tout, sous réserve :

- que la servitude soit non exclusive afin de permettre l’utilisation par d’autres compagnies d’utilité publique avec le consentement de la Ville de Lorraine;
- que le droit de Vidéotron de permettre à d’autres compagnies d’utilité publique d’utiliser la servitude pour leurs installations s’effectue toujours avec le consentement de la Ville de Lorraine;
- que la nouvelle infrastructure soit implantée de façon parallèle à la servitude afin que celle-ci soit moins visible de la voie publique;
- que la signature de l’acte de servitude s’effectue dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de l’adoption de la présente résolution;
- que l’ensemble des coûts liés à la création de la servitude, soit, la description technique, les frais d’enregistrement, les frais de notaire et la remise en état des lieux, soient assumés par Vidéotron;

**D’AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l’assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution.

**8.5 Direction des loisirs et de la culture**

2016-07-152

**MOTION DE FÉLICITATIONS ET SOUTIEN FINANCIER – Participation de treize (13) athlètes aux Jeux du Québec d’été 2016**

**CONSIDÉRANT** la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus;

**EN CONSÉQUENCE,** il est **PROPOSÉ** et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**QUE** le conseil adresse avec fierté, une motion de félicitations à treize (13) athlètes citoyens et citoyennes de la Ville de Lorraine, pour leur participation aux Jeux du Québec d’été 2016 dans leur discipline respective:

Jo-Daniel Cegliastro	Basketball
Laurie-Ann Desormes	Athlétisme
Mickael Germain	Tennis

Lucas Guevremont	Cyclisme sur route
Laurence Aidi Harvey	Natation
Mia Hébert	Volleyball de plage
Laurence Huard	Volleyball
Émmanuelle Laurent	Basketball
Antoine Laurent	Basketball
Anika Paterson	Natation
William Petit Lemay	Triathlon
Étienne Picotte-Amyot	Athlétisme
Mylaa Simon-Desloges	Vélo de montagne

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement à Jo-Daniel Cegliastro, Laurie-Ann Desormes, Mickael Germain, Lucas Guevremont, Laurence Aidi Harvey, Mia Hébert, Laurence Huard, Émmanuelle Laurent, Antoine Laurent, Anika Paterson, William Petit Lemay, Étienne Picotte-Amyot et Mylaa Simon-Desloges, un soutien financier au montant de 145 \$ chacun pour le paiement des frais de transport et des vêtements dans le cadre de leur participation aux Jeux du Québec d'été 2016;

**D'AUTORISER** la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-49.*

2016-07-153

**AUTORISATION SIGNATURE – Entente de service 2016-2017 – Tarification de la clientèle de Ville de Bois-des-Filion à la bibliothèque de la Ville de Lorraine**

**CONSIDÉRANT** la résolution portant le numéro 2015-12-232 concernant une entente de service pour la tarification de la clientèle de la Ville de Bois-des-Filion à la bibliothèque de la Ville de Lorraine durant les travaux d'agrandissement de la bibliothèque de la Ville de Bois-des-Filion;

**ATTENDU QUE** de nouvelles négociations ont eu lieu entre la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Lorraine suite à une modification du calendrier des travaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces nouvelles négociations;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ACCEPTER** l'entente intervenue entre Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Lorraine concernant l'entente de service pour la tarification de la clientèle de la Ville de Bois-des-Filion à la bibliothèque de la Ville de Lorraine pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2016 au 30 août 2017;

**QU'**une carte voisin donnant accès aux services de la bibliothèque pourra être émise sous présentation d'une carte-citoyen valide de la Ville de Bois-des-Filion;

**QUE** la tarification soit établie comme suit :

- 42 \$ / par adulte;
- 25 \$ / âge d'or (60 ans et plus);
- 25 \$ / par étudiant;
- 25 \$ / par enfant;

**QU'**aucun rabais sera appliqué sur les aînés, les étudiants et les enfants;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente à intervenir entre les parties.

**2016-07-154      AUTORISATION – Demande au Ministère de la Culture et des Communications  
– Entente de développement culturel pour les années 2016 et 2017**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du plan d'action 2016-2017 de la politique culturelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine souhaite conclure une entente de développement culturel pour les années 2016 et 2017 avec le Ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la chef de service – bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs et de la culture à adresser une demande au Ministère de la Culture et des Communications pour conclure une entente de développement culturel pour les années 2016-2017 et à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de ladite entente.

**9.                    RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

**10.                  AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

**11.                  PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

**12.                  LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2016-07-155      *L'ordre du jour étant épuisé,***

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 19 h 40.*

---

**LYNN DIONNE, MAIRESSE**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**